

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

COPIE

**Arrêté portant délimitation  
de zonage archéologique**

**LE PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** le code du Patrimoine, notamment ses articles L.522-4, L.522-5 et R.523-6 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol ;
- VU** l'arrêté n°2010/SGAR/549, en date du 10 décembre 2010 de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature administrative à Monsieur Georges POULL, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;
- VU** l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique sur le zonage archéologique objet du présent arrêté, en date du 10 novembre 2010 ;

**CONSIDÉRANT** que des vestiges archéologiques intéressant l'histoire des civilisations à différentes périodes chronologiques sont présents sur plusieurs zones dans le périmètre du territoire de la commune concernée par le présent arrêté ;

**CONSIDÉRANT** que leur protection implique la transmission de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers au préfet de région ;

**ARRETE  
n°467**

**ARTICLE 1 :** Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de BEAUVOIR-SUR-MER (85) sont indiquées dans l'annexe 1 (tableau) et délimitées dans l'annexe 2 (carte) du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Les projets d'aménagement entrant dans le champ d'application de l'article R.523-4 du code du Patrimoine doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie – 1 rue Stanislas Baudry - BP 63518 - 44035 Nantes Cedex 1) dans les périmètres des zones et au-dessus des seuils définis en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** En dehors des zones définies par le présent arrêté, les alinéas 2 à 6 de l'article R. 523-4 du code du Patrimoine s'appliquent.

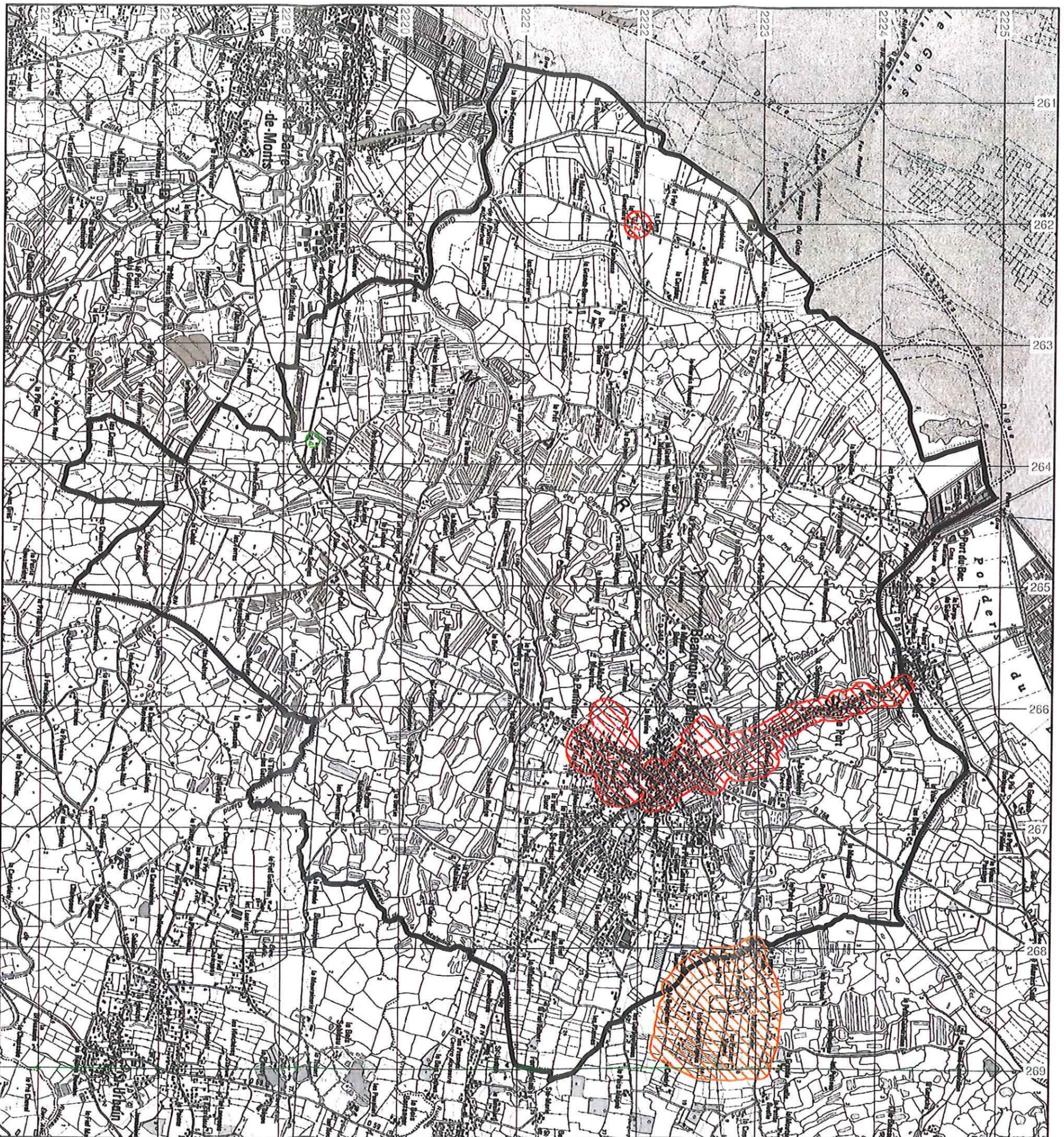
**ARTICLE 4 :** En application de l'article R.523-6 du code du Patrimoine, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de VENDEE. Une copie de l'arrêté et de ses annexes sera adressée par le Préfet du département au Maire concerné, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 8 novembre 2011

Le directeur régional  
des affaires culturelles

Georges POULL



Zonage archéologique de la commune BEAUVOIR-SUR-MER, Service régional de l'archéologie,  
DRAC des Pays de la Loire, Annexe à l'arrêté n° 467 du 8 novembre 2011

Zone	Seuil en m <sup>2</sup>	Entité archéologique	Vestiges significatifs connus à ce jour
1	100	85 018 0007	cimetière[MED], couvent[MED],
1	100	85 018 0010	motte castrale[MED],
1	100	85 018 0009	couvent[MED],
1	100	85 018 0006	cimetière[MED], cimetière[MED], prieuré[MED], prieuré[MED],
1	100	85 018 0008	couvent[MED],
1	100	85 018 0012	bâtiment[GAL], exploitation agricole[GAL], fossés (réseau de)[GAL], inhumation[GAL], puits[GAL],
1	100	85 018 0013	fossé[BRO], incinération[BRO], occupation[BRO], trou de poteau[BRO],
1	100	85 018 0002	amas coquillier[MED], digue[MED],
1	100	85 018 0001	château fort[MED],
2	100	85 018 0005	cimetière[REC], église[REC],
3	3000	85 221 0006	habitat[NEO],
4	10000	85 018 0003	occupation[MED],